



GUIDE PRATIQUE

Obligations déclaratives & Contrôles

IGP Méditerranée

IGP Alpilles

IGP Pays des Bouches-du-Rhône IGP pays des Bouches-du-Rhône -Terre de Camargue

Campagne 2026/2027 — Millésime 2026

site internet IGP 13

Table des matières

1. Obligations déclaratives.....	3
1.1 Déclaration d'identification (DI).....	3
1.2 Déclaration de revendication (DREV).....	3
1.3 Autres déclarations obligatoires.....	3
1.4 Déclaration de changement de dénomination.....	3
1.4.1 Transfert IGP Pays des Bouches-du-Rhône → IGP Méditerranée.....	3
1.4.2 Transfert IGP Méditerranée → IGP Pays des Bouches-du-Rhône.....	4
1.4.3 Règles générales.....	4
1.5 Déclaration de récolte.....	4
2. Conditions de production.....	4
2.1 Entrée en production des jeunes vignes.....	4
2.2 Rendements maximaux (vin clair).....	5
2.3 Cépages.....	5
3. Normes analytiques 2026.....	5
3.1 Titre alcoométrique volumique (TAV).....	5
3.2 Acidité totale.....	5
3.3 Acidité volatile (AV).....	5
3.4 Anhydride sulfureux (SO ₂) — teneur maximale.....	5
4. Le dispositif de contrôle.....	6
4.1 Les autocontrôles.....	6
4.2 Les contrôles internes (ODG), définis dans les plans de contrôles.....	6
4.3 Les contrôles externes (CERTIPAQ).....	6
4.4 Contrôles organoleptiques et analytiques.....	7
5. Calendrier des échéances.....	7
6. Facturation.....	7
7. Vos contacts & ressources.....	8

1. Obligations déclaratives

Pour tout opérateur souhaitant produire un vin à IGP

1.1 Déclaration d'identification (DI)

Tout nouvel opérateur qui souhaite produire un vin à IGP doit déposer une déclaration d'identification auprès de l'ODG. Il s'engage à respecter le cahier des charges et à se soumettre aux contrôles.

Modèle de DI à télécharger sur le [site](#) onglet Espace Professionnel/Documents officiels.

1.2 Déclaration de revendication (DREV)

Les vinificateurs doivent effectuer une demande de revendication pour tous les lots de vin IGP.

	Détail
Délai de dépôt	Avant la transaction ou le conditionnement du lot, et en tout état de cause avant le 31 décembre 2027 pour la récolte 2026
Plateforme zone Aix	site Aix
Plateforme zone Arles	site Arles

Attention ! Sans Déclaration de production (DR) valide,
Sans paiement intégral des factures* de la campagne précédente,
le vin ne peut pas être présenté à la commission d'évaluation organoleptique, et donc pas commercialisé.

*** Important :** vous retrouvez l'ensemble de vos factures sur la plateforme, *encadré Espaces facture/vos factures*

1.3 Autres déclarations obligatoires

Type d'opérateur	Obligation
Opérateurs en vrac (export)	Déclaration de vente en vrac à l'export avant la transaction. Toute modification du vin avant transaction doit être déclarée.
Conditionneurs	Déclaration de conditionnement avant le conditionnement des lots. Correction obligatoire si le vin est modifié avant conditionnement.
Tous opérateurs	Possibilité de déclaration de changement d'IGP ou de déclassement en sans IG (VSIG).

1.4 Déclaration de changement de dénomination

Tout changement de dénomination entre IGP est soumis au respect du cahier des charges de l'IGP demandée (cépages, rendements, zone de production, lieu de vinification). Les déclarations de changement de dénomination & les déclassements doivent être saisies sur la plateforme openODG ([site Arles](#) / [site Aix](#))

1.4.1 Transfert IGP Pays des Bouches-du-Rhône → IGP Méditerranée

- Impossible pour les rouges et rosés si les rendements en IGP Pays des Bouches-du-Rhône dépassent 100 hl/ha (vin clair).
- Demande **avant le 31/08/N+1** : contrôle documentaire uniquement.
- Demande **après le 31/08/N+1** : contrôle documentaire + contrôle organoleptique obligatoire. Possibilité de joindre une analyse COFRAC de moins de 2 mois (TAV, SO₂, AV, AT). Si la dégustation est non conforme, le lot reste dans l'IGP initiale.

1.4.2 Transfert IGP Méditerranée → IGP Pays des Bouches-du-Rhône

- Contrôle documentaire uniquement : respect des conditions de production.

1.4.3 Règles générales

- Transfert vers l'IGP Alpilles : impossible depuis IGP Méditerranée ou IGP Pays des Bouches-du-Rhône.
- Le lot reste bloqué jusqu'à la fin des contrôles dans tous les cas.
- Pour les opérateurs non vinificateurs : dégustation systématique, sans notion de date.
- Déclassement en VSIG avec mention du cépage : le cépage doit avoir fait l'objet d'une revendication IGP en cépage.

1.5 Déclaration de récolte

- **Obligatoire** lors de votre première demande de revendication du millésime 2026.
- Chaque couleur doit figurer séparément : Rouge, Rosé, Blanc.
- La dénomination de l'IGP doit être explicitement mentionnée (Pays des Bouches-du-Rhône, Méditerranée ou Alpilles).
- Pour les vins sous IGP revendiquant un cépage, **la déclaration de production doit impérativement mentionner ce cépage**.
- Date de référence pour les contrôles : déclaration de récolte au **31 janvier suivant la récolte**. Aucune modification ne sera prise en compte pour nos contrôles, après cette date.
- Il ne peut être produit sur une même surface deux signes de qualité différents.

Attention ! Il est impossible de déclasser des volumes AOP en IGP sans modification préalable de la déclaration de production. De même, un VSIG ne peut être reclassé en IGP, après la date du 31 janvier, même si les conditions du cahier des charges sont respectées.

Important : Dans le cas de la **revendication d'un cépage pour un vin sous IGP**, la **mention de ce cépage sur la déclaration de production apparaît nécessaire** afin d'assurer le suivi de la traçabilité du produit depuis la récolte jusqu'à la commercialisation, et de permettre ainsi le contrôle de la conformité tant des conditions de production que de l'étiquetage.

2. Conditions de production

Rendements, cépages, entrée en production

Les cahiers des charges de production de chacun des vins IGP est à consulter sur le site [Vins igp 13](#).

2.1 Entrée en production des jeunes vignes

Toute nouvelle plantation sur des parcelles éligibles à l'IGP peut être revendiquée à partir de la 3ème feuille.

Important : Pour la récolte 2026, les plantations réalisées en 2023/2024 peuvent être revendiquées en IGP.

2.2 Rendements maximaux (vin clair)

Dénomination IGP	Rouges & Rosés	Blancs
IGP Méditerranée	100 hl/ha	120 hl/ha
IGP Pays des Bouches-du-Rhône	120 hl/ha	120 hl/ha
IGP Pays des Bouches-du-Rhône — Terre de Camargue	100 hl/ha	120 hl/ha
IGP Alpilles	90 hl/ha	90 hl/ha

2.3 Cépages

Les cahiers des charges listant les cépages autorisés sont disponibles sur le [site internet](#), onglet «*espace professionnel/documents officiels/cahiers des charges*».

Attention ! Cépages interdits d'étiquetage pour les vins IGP : Agiortiko N, Aléatico N, Barbera N, Cabernet Blanc B, Cabernet Cortis N, Calabrese N, Duras N, Gascon N, Jurançon blanc et noir, Muscadelle B, Nebbiolo N, Primitivo N, Rosé du Var RS, Saint-Macaire N, Vermentino B.

3. Normes analytiques 2026

IGP Pays des Bouches-du-Rhône — Alpilles — Méditerranée

3.1 Titre alcoométrique volumique (TAV)

Paramètre	Valeur
Minimum	9 % vol.
Maximum (sans enrichissement)	20 % vol.
Maximum (vins enrichis)	15 % vol.

3.2 Acidité totale

Minimum : 2,28 g H₂SO₄/L

3.3 Acidité volatile (AV)

Catégorie	Limite AV
Blancs et rosés (9 % à 20 % vol.)	≤ 0,88 g H ₂ SO ₄ /L
Rouges (9 % à 20 % vol.)	≤ 0,98 g H ₂ SO ₄ /L
IGP Méditerranée dont TAV de 15 à 20 % vol. avec glucose + fructose ≥ 45 g/L	≤ 1,20 g H ₂ SO ₄ /L

3.4 Anhydride sulfureux (SO₂) — teneur maximale

Catégorie IGP	Blanc < 5g	Blanc > 5g	Rosé < 5g	Rosé > 5g	Rouge < 5g	Rouge > 5g
SO ₂ max (mg/l)	200	250	200	250	150	200

À noter : Pour les **blancs IGP Méditerranée** avec glucose + fructose > 45 g/L : SO₂ max 300 mg/L. La limite OIV et UE s'applique également.

4. Le dispositif de contrôle

Autocontrôles, contrôles internes et externes

4.1 Les autocontrôles

En tant qu'opérateur identifié, vous **êtes tenu d'effectuer des autocontrôles** tout au long de la production, jusqu'à la commercialisation ou au conditionnement.

4.2 Les contrôles internes (ODG), définis dans les plans de contrôles

- Contrôle de 100 % des documents fournis.
- Contrôles analytiques et organoleptiques de **tous les lots** revendiqués.
- Les anomalies relevées doivent être communiquées à l'organisme certificateur si elles ne sont pas rectifiées dans le délai imparti.

Les plans de contrôles sont disponibles sur le site des [vins IGP 13](#).

Documents à fournir lors de la première DREV du millésime 2026		
Vignerons indépendants	Caves coopératives	Négociants vinificateurs
déclaration de production 2026	SV11	SV12
	Liste des apporteurs (format Excel) à jour	Liste des fournisseurs avec n° CVI
	Annexe à la convention complétée et signée	
	DI des nouveaux apporteurs le cas échéants	
	Liste des apporteurs sortants, radiés, autres	

Attention ! Pour pouvoir faire une demande de revendication millésime 2026, vous **devez être à jour de toutes vos cotisations**.

4.3 Les contrôles externes (CERTIPAQ)

CERTIPAQ est l'organisme certificateur désigné. Il intervient pour :

- Contrôles documentaires par sondage des déclarations des opérateurs.
- Contrôle du travail de l'ODG.
- Contrôles analytiques par sondage des volumes revendiqués.
- Contrôle organoleptique des lots présentant un défaut grave ou sur réclamation de l'opérateur.
-

Contact CERTIPAQ	Coordonnées
Siège social	CERTIPAQ — 44, rue de la Quintinie — 75015 Paris Tél. : 01.45.30.92.92 — Fax : 01.45.30.92.93
Antenne régionale	ZA Grange Blanche — 225 Rue Marcel Valerian — 84039 Courthézon Tél. : 04.90.22.78.12

Attention ! En cas de manquement majeur ou grave, CERTIPAQ prendra les mesures nécessaires conformément à la grille de manquements validée par l'INAO.

4.4 Contrôles organoleptiques et analytiques

- **Tous les lots IGP** doivent être revendiqués, prélevés et présentés à une commission organoleptique avant la sortie des chais.
- Date limite : avant le 31 décembre 2027 pour le millésime 2026.
- Exception : les lots mis en élevage (enregistrement préalable requis).
- Un représentant de l'**entreprise doit obligatoirement être présent** lors du passage de l'agent préleveur.

À noter : Pour les lots en élevage : la DREV doit être déposée **avant le 31 décembre** de l'année suivant la récolte, quelle que soit la durée d'élevage. **Cocher la case** « lot prévu en élevage » sur la plateforme. **Signaler** par courriel au syndicat quand le lot est prêt pour la dégustation.

5. Calendrier des échéances

Campagne 2026/27 — Millésime 2026

Échéance	Obligation
6 octobre 2026	Date reprise des dégustation secteur Aix-en-Provence
22 octobre 2026	Date reprise des dégustations secteur Arles
15 octobre 2026*	Date sorties des primeurs
31 décembre 2026	Date limite de revendication pour les volumes déclarés en IGP du millésime 2025.
31 janvier 2027	Date de référence de la déclaration de production pour les contrôles. Aucune modification prise en compte après cette date.
31 août 2027	Date limite pour les demandes de changement de dénomination <u>sans</u> contrôle organoleptique (vers IGP Méditerranée) pour le millésime 2026.
31 décembre 2027	Date limite pour le dépôt des DREV (millésime 2026) et présentation à la commission organoleptique de tous les lots IGP 2026.

*sous réserve de confirmation des services de l'INAO

6. Facturation

Soumis à TVA	Cotisations Syndicales		Cotisations ODG	
		Montant		Montant
	Surface en production (Source déclaration de Production)	6,00 €/Ha		
	Volume produit (Source déclaration de Production)	0,06 €/HL		
	Cotisation Fédération Inter-Med (volumes tous vin IGP revendiqués)	0,01 €/HL		
	Cotisation VinIGP (tous volumes revendiqués)	0,0525 €/HL		
☒			Volumes DREV	0,50 €/HL
☒			Superficie en production	10,00 €/Ha
☒			Cotisation IGP Méditerranée (DREV ou Changement de dénomination)	0,25 €/HI
☒			Cotisation IGP Alpilles (DREV)	0,05 €/HL
☒			Cotisation Terre de Camargue (DREV)	0,05 €/HL
			Droit INAO (DREV)	0,03 €/HI
Forfaits				
☒			Changement de dénomination	70,00 €/lot

			(après passage en CEO)	
☒			Contrôle lot conditionné	80,00 €/lot
☒			Nouveau passage en interne	80,00 €/lot

À noter : Les demandes de recours auprès de notre organisme de contrôle sont soumises à la présentation, par CERTIPAQ, d'un **devis pour acceptation**.

Attention ! Pour les non-adhérents au Syndicat, un devis (facturation aux frais réels) sera établi en fonction des demandes.
Une facture couvrant les frais inhérents à la déclaration de revendication vous sera adressée aussitôt après la dégustation.

7. Vos contacts & ressources

Contact	Coordonnées
Zone d'Arles — Christine DURAND	Vignerons Arles — Tél. : 04.90.96.84.74
Zone d'Aix — Marie de Monte	Vignerons Aix — Tél. : 04.42.23.54.87
Site du syndicat IGP13 / ODG	site IGP13 (espace professionnel)
Plateforme déclarative zone Aix	13.igp.vins.24eme.fr
Plateforme déclarative zone Arles	arles.igp.vins.24eme.fr
Interprofession (VIP2C IGP Méditerranée)	direction interVINS su-est — Tél. : 04.90.42.90.04

Document établi par l'ODG IGP13 — www.igp13vins.com — Campagne 2026/27